



VERSAILLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806462-20260102-d-2025-160-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/01/2026

D3320-Direction de la commande publique-Achats

## DECISION DU MAIRE N° d.2025.160

### Aliénation de biens mobiliers de la ville de Versailles.

Vente aux enchères du 4 novembre au 12 novembre 2025 de biens inférieurs à 4600 €.

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-10° ;

Vu le Code de commerce et notamment les articles L.321-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-642 du 10 juillet 2000 portant réglementation des ventes volontaires de meubles aux enchères publiques ;

Vu la délibération n° 2009.12.217 du Conseil municipal de Versailles du 17 décembre 2009 approuvant le projet de vendre aux enchères sur internet les biens réformés de la Ville,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité,

Vu l'arrêté municipal n° A2023 du 3 février 2023 donnant délégation aux élus,

Vu le budget de l'exercice en cours et le versement des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 930 « services généraux », article fonctionnel 93020 « administration générale de la collectivité », nature comptable 75888 « autres produits divers de gestion courante - autres », service D3320 « achats » / chapitre 930 « services généraux », article fonctionnel 93020 « administration générale de la collectivité », nature comptable 775 « produits de cessions d'immobilisations », service D3320 « achats ».

Par délibération du 17 décembre 2009, la Ville approuvait la possibilité de vendre aux enchères, sur internet, tous les biens qui n'étaient plus utiles à la collectivité en les recyclant, plutôt qu'en les mettant au rebut.

Sur le fondement de l'article L.2122-22 alinéa 10° du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut décider d'aliéner les biens de la Ville par délégation du Conseil municipal si le montant de la valeur nette comptable n'excède pas 4 600 €. La valeur nette comptable (VNC) correspond à la valeur brute du bien acquis, déduction faite des amortissements réalisés. Elle permet de déterminer un prix de vente minimal pour éviter toute constatation de moins-value. Les biens proposés à la vente aux enchères ont été totalement amortis (VNC nulle). Le prix de revente (mise à prix) est déterminé en fonction de la valeur brute initiale et du degré d'usure du bien.

#### DECIDE

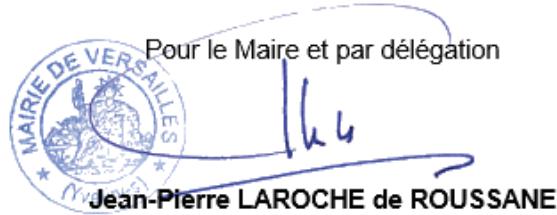
- 1) d'aliéner tous les biens mobiliers de la ville de Versailles listés ci-dessous, d'une valeur nette comptable inférieure à 4600 € pour chacun des biens, conformément à l'évolution de l'article L.2122-22 alinéa 10° du Code général des collectivités territoriales
- 2) de signer tous les documents s'y rapportant

#### Vente aux enchères du 4 novembre au 12 novembre 2025

Libellé	Valeur Nette Comptable	Prix enchéri TTC
LOT DE 8 VERRES A BIERE "1664" 25 cl	0 €	20 €
SERVICE ASSIETTES EN PORCELAINE DE LIMOGE AVEC ECUSSON PERSONNALISE	0 €	120 €
COUPE TOMATES N°1 - Coupe tomate professionnel	0 €	80 €
TABLE RECTANGULAIRE PIETEMENT FER	0 €	30 €
PORTE MANTEAU ENFANT	0 €	20 €

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Signé et certifié numériquement, à Versailles,  
le 02/01/2026, par Jean-Pierre de ROUSSANE



Jean-Pierre LAROCHE de ROUSSANE

Maire-Adjoint  
Délégué à la Sécurité, aux Affaires militaires,  
aux Anciens combattants et à la Commande Publique.